



Versailles, le 24 juillet 2019

Nombre de pages (celle-ci incluse) : 3

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines sur le département des Yvelines en situation d'alerte sécheresse

Jean-Jacques Brot, Préfet des Yvelines, a réuni le mardi 23 juillet 2019 en préfecture le comité départemental chargé de la préservation quantitative de la ressource en eau.

Un nouveau point sur l'évolution de la situation depuis le dernier comité en date du 18 juillet dernier a été fait.

La quasi-absence de précipitations des cinq dernières semaines entraîne une diminution rapide et importante des débits de la majorité des rivières du département. Seule la Seine baisse très légèrement bénéficiant du soutien d'étiage par les barrages réservoirs amont. Les orages isolés du week-end n'auront eu que très peu d'effet sur les débits.

Outre l'état de vigilance déjà déclenché le 18 juillet dernier, **la Rémarde à Saint-Cyr-sous-Dourdan a passé le seuil d'alerte.**

La semaine à venir s'annonce caniculaire et sèche avec peut-être une dégradation orageuse entre jeudi soir et vendredi avant le retour d'un temps plus sec. Une dégradation de la situation est donc à prévoir.

Après consultation du comité départemental de la Ressource en Eau, le Préfet des Yvelines a donc décidé de placer l'ensemble du département des Yvelines en situation d'ALERTE par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019.

Cela implique des mesures obligatoires de restrictions d'usage de l'eau décrites ci après :

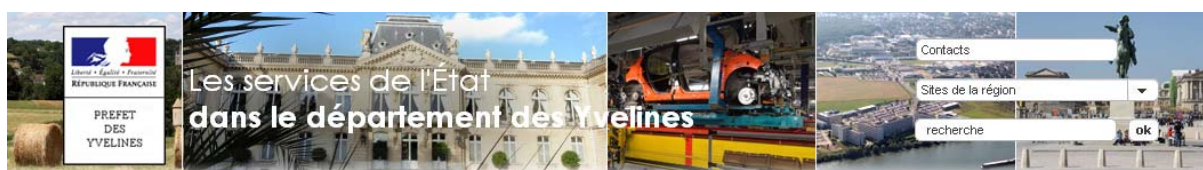


Contact : Service départemental de communication interministérielle – 01.39.49.79.02 / 75.22
pref-communication@yvelines.gouv.fr – www.yvelines.gouv.fr
Rejoignez-nous sur Twitter : @Prefet78

Mesures concernant :	Situation d'alerte
Remplissage des piscines privées	Interdit, sauf pour les chantiers en cours
Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières,...) et pour des organismes liés à la sécurité
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés et des terrains de sport	Interdit entre 10 h et 18 h
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 10 h et 18 h Goutte à goutte autorisé
Alimentation des fontaines publiques	Interdit pour les fontaines en circuit ouvert
Remplissage des plans d'eau	Interdit, excepté pour les activités commerciales ou les réserves servant à la défense incendie

Usage	Situation d'alerte
Irrigation des grandes cultures	Interdit entre 8 h et 20 h
	En dehors des dispositifs de gestion volumétrique (zone centrale du département et nappe de Beauce), les irrigants privilégient l'organisation de « tours d'eau » avec les limitations de débits prélevables afin de limiter les débits prélevés instantanément.
Irrigation - de l'horticulture, - des pépinières en container - des cultures maraîchères - des plantes aromatiques	- Plafonnement à 30m ³ /ha/jour pour l'horticulture - Plafonnement à 70m ³ /ha/jour pour les cultures maraîchères et aromatiques Goutte à goutte sans restriction
Irrigation des cultures fruitières, des cultures de pommes de terre, des pépinières de plein champ, et des cultures de gazon	Interdit entre 10 h et 18 h Goutte à goutte autorisé

Usage	Situation d'alerte
Arrosage des golfs	Interdit entre 8 h et 20 h
Industries, commerces et Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Limitation de la consommation au strict nécessaire Les ICPE ayant une prescription sécheresse dans leur arrêté doivent se conformer à celle-ci.
Remplissage des piscines recevant du public	Autorisé



Contact : Service départemental de communication interministérielle – 01.39.49.79.02 / 75.22
pref-communication@yvelines.gouv.fr – www.yvelines.gouv.fr
 Rejoignez-nous sur Twitter : @Prefet78

<i>Usage</i>	<i>Situation d'alerte</i>
Navigation fluviale	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses à privilégier sur les canaux
Gestion des ouvrages hydrauliques	Information nécessaire du service police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau

<i>Rejets</i>	<i>Situation d'alerte</i>
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu Pour la Seine et l'Oise, les travaux nécessitant des rejets non traités dans ces cours d'eau sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé.
Stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Vidange des plans d'eau	Interdit, sauf pour les usages commerciaux : autorisation nécessaire
Rejets industriels	Les rejets industriels préjudiciables à la qualité de l'eau peuvent faire l'objet de limitations, voire de suppression, au cas par cas.

Ces mesures de restrictions ne s'appliquent pas si l'eau provient d'une réserve d'eau pluviale ou d'un recyclage ni dans le cas d'irrigation agricole soumise au dispositif volumétrique spécifique de la nappe aquifère de la Beauce.



Contact : Service départemental de communication interministérielle – 01.39.49.79.02 / 75.22
pref-communication@yvelines.gouv.fr – www.yvelines.gouv.fr
 Rejoignez-nous sur Twitter : @Prefet78